



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 22387

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente note du Centre d'analyse stratégique (CAS) intitulée « Gestes de premiers secours : une responsabilité citoyenne ». Le CAS rappelle qu'en cas d'urgence médicale, l'alerte et l'intervention d'un témoin peuvent améliorer le pronostic vital de la victime et réduire le risque de lourdes séquelles. Dans cette perspective, il propose, dans les écoles supérieures du professorat, de former l'ensemble des personnels éducatifs aux gestes d'urgence et de leur proposer une formation pour devenir moniteur de premiers secours. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cette proposition du CAS.

Texte de la réponse

L'arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles précise que les candidats doivent « justifier, au plus tard à la date de clôture des registres d'inscription » d'une « attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ». La réforme de la formation initiale et continue des enseignants est inscrite dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. Cette réforme se traduit notamment depuis la rentrée 2013 par la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui permettent désormais à tous les futurs enseignants de bénéficier d'une formation complète, en alternance et de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22387

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3199

Réponse publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8437